05.49.64.60.21
mairie@saint-loup-lamaire.fr

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 21 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de de Saint-Loup-Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.
Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13
Date de la convocation : 14/06/2024

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique – JEZEQUEL Alain - Mmes RÉAU Micheline – DESETTE Sophie – RENAUDEAU Elodie - AUBRY Lucienne – MM. DEVROUTE Arnaud - GUENARD Olivier – BOUCHET Geoffrey – Mmes HALLY Céline - PINET Annick et DOS SANTOS Maria.

Absents excusés : Néant

Absents : MM. DABIN Serge et ROSELL Anthony

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne **Mme RENAUDEAU Elodie** pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour :

- Adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer »
- Éclairage du Stade : Demande de subvention au SIEDS
- Convention VPAH Parthenay Gâtine et la commune
- Modification de la délibération fixant les indemnités des élus
- Convention de paiement avec la mairie d'Aubigny pour le panneautage de Fondechien
- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant, le conseil municipal donne son accord.

- Demande de renouvellement de classement « commune touristique »
- Rénovation d'un bien immobilier en salle multiculturelle : Avenant au marché Lot 5 - menuiseries extérieures
- Permanences des élections législatives du 30 juin 2024 et 7 juillet 2024

Approbation dernier procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du 3 mai 2024 est adopté sans observation à l'unanimité.

ADHESION A LA CHARTE « VILLE AIDANTE ALZHEIMER »
D2024-06-21-0028 – 8.2 Aide Sociale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte « Ville Aidante Alzheimer » aux cotés de l'Association France Alzheimer. Au travers de cette charte la commune s'engage à mener une activité selon 3 axes majeurs, l'orientation, l'inclusivité et la sensibilisation, en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la charte « Ville Aidante Alzheimer ».

ECLAIRAGE DU STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEDS
D2024-06-21-0029 – 7.5 Subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis correspondant à la rénovation de l'éclairage du terrain de football d'un montant de 28 930.00€ HT.

Le SIEDS aide financièrement les collectivités pour l'éclairage public dans le cadre du programme « mandat communal ». La subvention s'applique sur 70% montant HT plafonnée à 30000 € de l'éclairage des stades et l'installation d'horloge astronomique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire la demande de subvention auprès du SIEDS.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 POUR LE LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
D2024-06-21-0030 - 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat pour 2024 avec la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine pour le projet d'extension du Label Pays d'Art et d'Histoire.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et la Commune pour l'année 2024 dans le cadre du projet de candidature au label « Pays d'art et d'histoire ». Elle définit les actions de valorisation qui seront conduites par le service Patrimoine de la Communauté de communes pour promouvoir et valoriser le patrimoine bâti, naturel et immatériel de la Commune, dans la continuité des actions déjà mises en œuvre en 2021, 2022 et 2023.
La contribution financière s'élève à 2500 € pour le fonctionnement du service qui interviendra sur les visites et les animations. La convention est établie pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES ELUS
D2024-06-21-0031 – 5.6 Exercice des mandats locaux

Suite à la délibération du 30 novembre 2023 concernant le retrait de délégation d'un conseiller municipal délégué, il y a lieu de revoir la délibération du 23 mai 2020 fixant les indemnités des élus.

Vu le Code Général et notamment les articles L2123-20, L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des trois adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 986 habitants, à la date de l'élection municipale,
Considérant que pour une commune de 986 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Considérant la volonté de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour une commune de 986 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximas fixés par la loi,

Après en avoir délibéré et, l'unanimité des membres participant au vote le conseil municipal décide :

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixé au taux suivant :
1. Maire : 23,02% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
2. Les 3 adjoints : 8,49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
3. Conseillers municipaux délégués : 3,09% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
4. Conseillers municipaux sans délégation : 0,96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités seront et payées mensuellement à compter du 1er janvier 2024 et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP LAMAIRE A COMPTER DU 1er janvier 2024

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	BIRONNEAU	Pascal	23,02 % de l'indice
1er adjoint	BARREAU	Dominique	8,49 % de l'indice
2ème adjoint	JEZEQUEL	Alain	8,49 % de l'indice
3ème adjoint	RÉAU	Micheline	8,49 % de l'indice

Conseiller délégué	AUBRY	Lucienne	3,09 % de l'indice
Conseiller délégué	DEVROUTE	Arnaud	3,09 % de l'indice
Conseiller délégué	DOS SANTOS	Maria	3,09 % de l'indice
Conseiller délégué	BOUCHET	Geoffrey	3.09 % de l'indice
Conseiller	DESETTE	Sophie	0,96 % de l'indice
Conseiller	RENAUDEAU	Elodie	0,96 % de l'indice
Conseiller	GUÉNARD	Olivier	0,96 % de l'indice
Conseiller	ROSELL	Anthony	0,96 % de l'indice
Conseiller	HALLY	Céline	0,96 % de l'indice
Conseiller	PINET	Annick	0,96 % de l'indice
Conseiller	DABIN	Serge	0.96 % de l'indice

CONVENTION DE PAIEMENT AVEC LA MAIRIE D'AUBIGNY POUR LE FINANCEMENT DU PANNEAUTAGE DE FONDECHIEN

Suite aux travaux sur le Pont de Fondechien, la circulation est interdite pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes par arrêté du 26/01/2024.
Des panneaux ont été achetés pour signaler l'interdiction en commun avec la commune d'Aubigny pour un montant de 656.76 € à l'entreprise Signalisation 86.
Pour le paiement de la moitié de la facture, il y a lieu de faire une convention de paiement avec la commune d'Aubigny.

Le Conseil Municipal demande que le montant HT et non TTC soit divisé en deux et décide de reporter la décision ultérieurement.

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT « COMMUNES TOURISTIQUES »
D2024-06-21-032 – Aménagement du territoire

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11 et L133-12 ;
Vu le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif aux classement des communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;
Vu l'arrêté en date du 07/08/2019 portant classement dans la catégorie III de l'Office de Tourisme Airvaudais – Val du Thouet,
Vu la demande de renouvellement de classement de l'office de tourisme qui sera déposé par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet d'ici début juillet ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

DELIBERE :

Art. unique – Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2020-484 susvisé.

RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER EN SALLE MULTICULTURELLE : AVENANT AU MARCHE LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES
D2024-06-21-033 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,
Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,
Vu le rendez-vous technique avec l'ABF, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre end date du 21 mai 2024,
Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,
Considérant que pour le lot 5 – Menuiseries extérieures, suite à la visite de Mme Driant Architecte des bâtiments de France, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

N°	Désignation des travaux	Montants de base HT	Modifications	Plus ou moins-value
05.1.1.2.1	Modification de l'aspect de la baie vitrée	8594.00	23350.00	+ 14756.00
05.1.1.3.1	Châssis fixe en aluminium remplacé par un châssis fixe bois	774.00	986.00	+ 212.00
05.1.1.3.1	Châssis oscillo-battant	1548.00	2570.00	+1022.00
05.1.2.2.2	Châssis fixe en dormant	729.00	672.00	- 57.00
05.1.2.2.3	Châssis fixe en dormant	1096.00	3020.00	+ 1924.00
05.1.3.2.1	Porte fenêtre pliant 4 vantaux	5671.00	7855.00	+ 2184.00
05.1.3.5.2	Porte 1 vantail GP	3003.00	2984.00	- 19.00
Rajout	Porte pour local de stockage		2566.00	+ 2566.00
	TOTAL	21415.00	44003.00	22588.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
1. De conclure l'avenant n°1 pour le lot n° 5 Menuiseries extérieures, lot attribué à l'entreprise CPOTET, pour un montant de 22588.00€ HT de plus-value.
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

BUREAU DE VOTE : PERMANENCES DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30/06/2024 ET 07/07/2024

Le Conseil Municipal décide des permanences du bureau de vote à tenir pour les élections législatives du dimanche 30 juin 2024 et du dimanche 7 juillet 2024.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

NEANT

Liste des délibérations pour la séance du 21 juin 2024.

Numéros	Objet	Classification
D2024-06-21-028	Adhésion à la charte « Ville Aidante Alzheimer »	8.2 Aide Sociale
D2024-06-21-029	Éclairage du stade : demande de subvention au SIEDS	7.5 Subventions
D2024-06-21-030	Convention de partenariat 2024 pour le label Pays d'Art et d'Histoire	8.4 Aménagement du territoire
D2024-06-21-031	Modification de la délibération fixant les indemnités des élus	5.6 Exercice des mandats
D2024-06-21-032	Renouvellement du classement « communes touristiques »	8.4 Aménagement du territoire
D2024-06-21-033	Rénovation d'un bien immobilier en salle multiculturelle : avenant n°1 au marché Lot 5-Menuiseries extérieures	1.1 Marchés publics

Le Maire, Le Secrétaire de Séance,